



**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE SES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DES 24 MAI 2020 ET 07 SEPTEMBRE 2020**

DEMANDE DE SUBVENTION

**AIDE À LA RESTAURATION ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ – PROPRIÉTAIRES
PUBLICS (DUPA/PARE)**

FD/EL

Décision n° SUBV-DUPA/PARE-01

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – et notamment son article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 24 mai 2020 et 07 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment à solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions,

Considérant que la ville de Caudry fait procéder depuis 2019 à des travaux de sécurisation et de restauration de la Basilique Sainte Maxellende

Considérant que ce projet peut bénéficier de financement notamment dans le cadre du dispositif « Aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine protégé – propriétaires publics (DUPA/PARE) » de la Région Hauts-de-France,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Une subvention de la région Hauts-de-France au titre du dispositif Aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine protégé – propriétaires publics (DUPA/PARE) est sollicitée pour un montant de 193 682,23 € pour la tranche optionnelle n°02 – nef et bas côtés, travaux intérieurs et chapelle des travaux de sécurisation et de restauration de la Basilique Sainte Maxellende.

ARTICLE 2 – Le coût estimatif global de cette opération s'élève à 979 411,17 € après actualisation provisoire avec, comme plan de financement prévisionnel :

* une subvention DSIL – de 153 285,00 €, attribuée au titre de la DSIL 2023

* une subvention DRAC – de 390 753,00 €, sollicitée, non attribuée à ce jour

* une subvention PARE/DUPA – de 193 682,23 €

* une participation du porteur de projet – de 241 690,94 €

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et sera publiée sur le site internet de la Commune de Caudry.

ARTICLE 4 – Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente décision

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution la présente décision.

ARTICLE 6 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Caudry, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, ou en ligne à l'adresse www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DUPA_PARE24_01
Objet :	DECISION DE MR LE MAIRE - SUBVENTION DUPA PARE - BASILIQUE SAINTE MAXELLEND TO 02
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215901398-20241122-DUPA_PARE24_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20241122-DUPA_PARE24_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	912 o
Document principal (Délibération) Nom original : DECISION TO 02 _ DUPA PARE _ NOVEMBRE 2024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20241122-DUPA_PARE24_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	393.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 novembre 2024 à 10h25min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 novembre 2024 à 10h26min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2024 à 10h26min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2024 à 10h26min36s	Reçu par le MI le 2024-11-26